



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret académique d'accueil du fonctionnaire stagiaire premier degré 2023-2024



Version Alpes de Haute-Provence

**Le mot de bienvenue
du Recteur de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille**

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat(e) du concours de professeur des écoles et je vous en félicite chaleureusement.

Le métier d'enseignant est à la fois passionnant et essentiel pour l'avenir des élèves qui nous sont confiés, mais aussi pour celui de la société et de la Nation.

Le travail que vous accomplirez en faveur de la réussite de vos élèves est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Dans le cadre du projet d'académie, contextualisé dans son volet départemental, vous enseignerez les programmes nationaux et vous réaliserez, souvent en équipe et en relation avec des partenaires, des actions éducatives valorisantes et pourvues de sens.

Tout au long de votre carrière, soyez convaincu(e) de l'importance primordiale du travail que vous réalisez en classe, auprès des élèves. Soyez également assuré(e) du soutien de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise 287 906 élèves au sein de 1919 écoles, réparties sur l'ensemble de son territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents échelons est primordiale.

Ainsi, vous exercerez dans une école placée sous la responsabilité d'un directeur, au sein d'une équipe pédagogique, dans le cadre d'un projet d'école ayant conduit à faire un diagnostic des acquis et besoins des élèves, à définir les priorités et modalités d'action les plus pertinents pour eux.

Les relations que vous développerez avec les familles, la commune et les partenaires de l'école seront d'une grande importance dans la prise en compte des besoins de chacun de vos élèves et l'élaboration des projets conçus à leur attention.

La confiance faite aux équipes est au cœur des principes qui guident l'action des services placés sous ma responsabilité.

Vous serez accompagné(e), cette année et tout au long de votre carrière, par une équipe de circonscription dirigée par un inspecteur du premier degré. Au-delà de la mission de contrôle qui lui est confiée, ce dernier est garant de l'aide à apporter aux enseignants et de la mutualisation d'approches didactiques ou de pratiques pédagogiques efficaces.

Vous obtiendrez également l'appui des équipes départementales placées sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Ce dernier est chargé de décliner la politique académique à l'échelle du territoire qui lui est confié. A ce titre, il gère le personnel et construit des dispositifs de formation, rend efficaces les relations avec les usagers et les partenaires, institutionnels et associatifs.

Le dispositif d'accueil mis à votre disposition vise à vous accompagner dans votre début de carrière. Il comprend des temps de rencontre et de formation, organisés en partenariat avec les formateurs de l'INSPE, ainsi que ce livret destiné à vous fournir les premiers repères nécessaires.

Je vous souhaite une très bonne entrée dans la carrière d'enseignant(e).

Sommaire

I : le professeur d'école (P.E) fonctionnaire d'état

II : le P.E travaillant au sein d'une région académique

III : Le P.E au sein d'une académie

Chapitre 4 : le P.E au sein d'un département

Chapitre 5 : le P.E au sein d'un réseau

Chapitre 6 : le P.E au sein d'une circonscription

Chapitre 7 : le P.E au sein d'une école

Chapitre 8 : le P.E au sein d'une classe

Chapitre 9 : le P.E (étudiant) en formation en alternance à l'INSPE

I - Le professeur d'école fonctionnaire d'Etat

Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'éducation nationale de la jeunesse.
Monsieur Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

A- L'État

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés

- de la Révolution de 1789
- de lois votées entre 1881 et 1889
- de lois votées sous les IV^{ème} et V^{ème} Républiques
- de la Constitution du 4 octobre 1958 qui érige « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés » comme un devoir de l'État.

Ces principes fondateurs réaffirmés dans chacune des lois relatives à l'école sont au quotidien les lignes de force de notre action.

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Le ministre nommé par le président de la République élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'appuie sur quatre grandes évolutions :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans
- l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans
- le pré-recrutement des enseignants
- la création d'un service public de l'École inclusive.

B- Droits et devoirs du fonctionnaire

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques :

- Il respecte et fait respecter la personne de chaque élève
- Il est attentif au projet de chacun
- Il respecte et fait respecter la liberté d'opinion
- Il est attentif à développer une attitude d'objectivité
- Il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité.
- Il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.
- Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations

réglementaires et des textes officiels,

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

1- Les droits du professeur des écoles

Les professeurs des écoles, de par la loi (83-634 du 13/07/1983, loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) possèdent des garanties :

- Recrutement par concours
- Communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale
- Droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, pour formation syndicale et droit à la formation permanente
- Liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique »
- Droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel)
- Droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière
- Droit de grève
- Protection juridique de l'administration contre les poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable,
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an.

2- Les obligations du professeur des écoles

Comme fonctionnaires, les professeurs des écoles :

- Consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation à solliciter auprès du DASEN),
- Assurent l'obligation de surveillance. L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent.
- Sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal
- Doivent faire preuve de discrétion professionnelle et doivent respecter les principes de neutralité, de laïcité et de continuité du service public
- Ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public

- Sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leur sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public)
- Ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés
- Sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, sauf statut particulier (les obligations de service dues par les personnels enseignants devant les élèves varient de 15 à 27 heures hebdomadaires selon les corps d'appartenance)
- S'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée.

C- Durée du temps de travail et obligations de service

En référence à la [circulaire 2013-019 du 04/02/2013](#) et au décret 2008-775 du 30 juillet 2008

1- Le service des enseignants du premier degré est ainsi organisé :

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Le service des fonctionnaires stagiaires s'organise en douze heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et cinquante-quatre heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les stagiaires concernés.

Les cinquante-quatre heures annuelles de service se répartissent ainsi :

Trente heures consacrées (60 h pour les P.E à temps complet)

- A des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 18 heures.
- A l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 12 heures.
- Aux relations avec les parents,
- À l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Douze heures forfaitaires (24 h pour les P.E à temps complet) consacrées :

- A des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle),
- A l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

Neuf heures (18 h pour les P.E à temps complet) consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

Trois heures (6 h pour les P.E à Temps Complet) pour la participation aux conseils d'école obligatoires.

2- Les autorisations d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant en référence à la [circulaire 2002-168 du 2 août 2002](#)

Il convient de distinguer **les absences accordées de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale, autorisation d'absence à titre syndical, participation à un jury de la cour d'assises, examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) et **les autorisations d'absence facultatives**.

Ces dernières ne constituent pas un droit. Ces mesures relèvent d'un régime de bienveillance dont le bénéficiaire est subordonné à des exigences institutionnelles précises destinées à garantir la compatibilité de préoccupations extra-professionnelles avec la continuité et la qualité du service public. Il appartient au directeur académique d'accorder les autorisations d'absence facultatives avec maintien ou non du traitement. Par dérogation à ce principe général, celles dont la durée est inférieure ou égale à une demi-journée sont traitées sous la responsabilité exclusive des inspecteurs d'éducation nationale chargés d'une circonscription.

Les absences non prévisibles (sur les temps obligatoires de travail : temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation) feront toujours l'objet d'une régularisation.

D- Textes officiels et réglementaires

- Le ministère de l'éducation nationale met en application les lois votées par l'Assemblée Nationale dont les décrets qui sont publiés dans le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). C'est le référent professionnel de tout enseignant. Il est indispensable de s'y conformer. Les BOEN sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/>
- La circulaire de rentrée fixe les orientations annuelles. La dernière circulaire parue date du 28 mai 2019 (n°2019-087).

A noter également les principaux textes de référence :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi n°2020-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret du 30/12/2005 relatif au parcours des élèves porteurs de handicaps

II - Le professeur d'école au sein d'une région académique

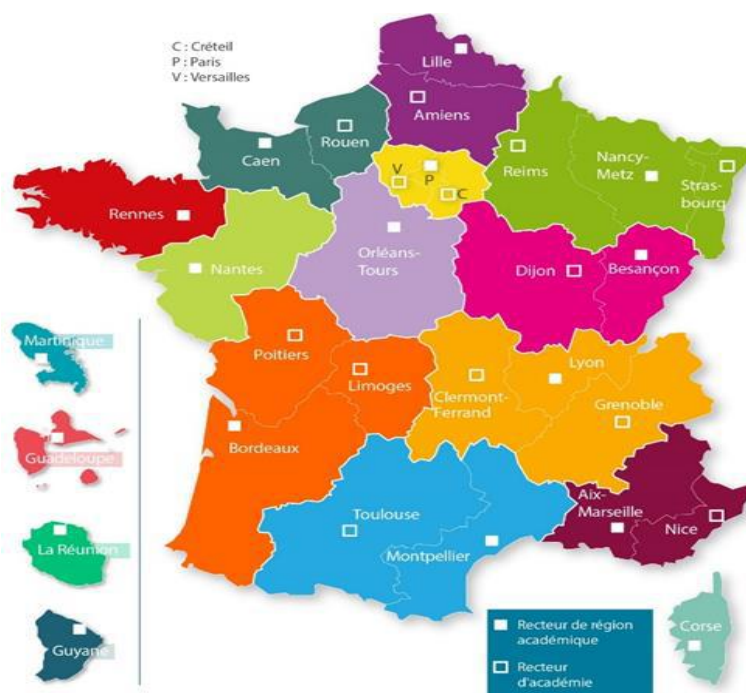


RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Afin de répondre au nouveau cadre créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1^{er} septembre 2016. En Provence Alpes Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.



Un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'état dans certains champs de compétences : apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche. Des services régionaux sont mis en place dans chacun de ces champs de compétences.

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur est Bernard BEIGNIER.

III - Le professeur d'école au sein d'une académie

Nous comptons 29 académies en France. Vous êtes nommé(e) dans l'académie d'Aix-Marseille.



Le service de communication du rectorat fait aussi un livret d'accueil des personnels : <https://www.ac-aix-marseille.fr/livret-d-accueil-des-personnels-121531>

Ce livret d'accueil comporte des informations pratiques sur le fonctionnement de l'académie. Ces informations permettent, notamment aux personnels nouvellement nommés, de s'intégrer plus rapidement dans notre communauté.

Une académie est pilotée selon le schéma suivant :

- Un recteur d'académie
- Un secrétaire général d'académie (et ses adjoints)
- Un inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale par département, qui représente le recteur dans le département.

Le recteur et son équipe assurent le pilotage académique des établissements scolaires et écoles dans le cadre du projet académique.

Le projet de l'académie d'Aix-Marseille se fonde sur les priorités des réseaux qui le composent (voir chapitre V).

L'académie d'Aix-Marseille se compose de quatre départements : les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



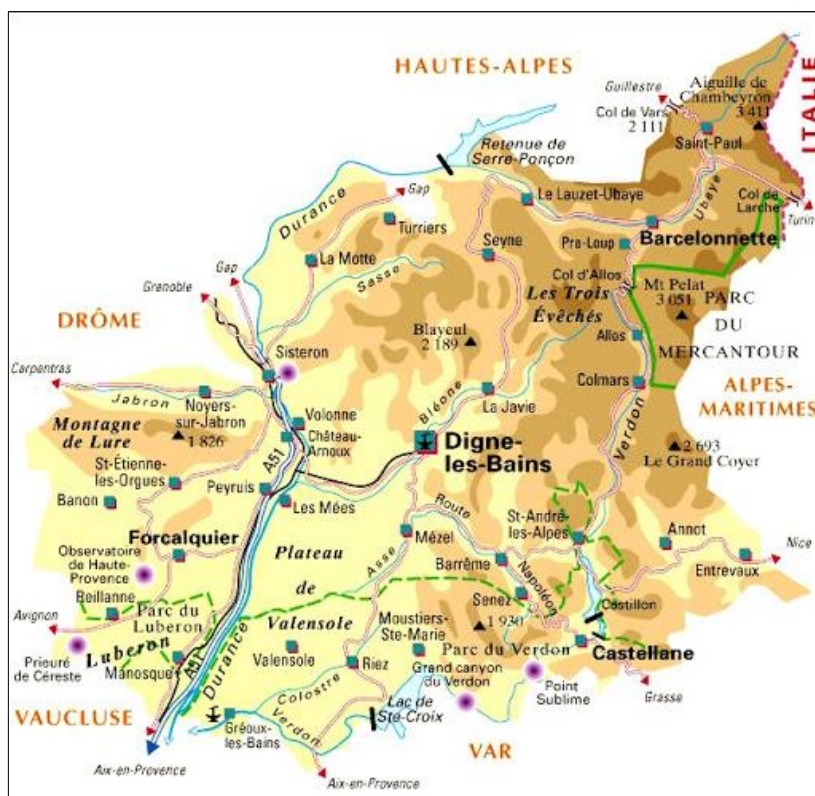
Le département des Bouches du Rhône accueille environ 205 823 élèves dans ses écoles. Le département du Vaucluse en accueille 56 545, le département des Alpes de Haute-Provence un peu plus de 13 934 et le département des Hautes-Alpes autour de 11 604. Cela montre une grande disparité d'accueil puisque les Bouches du Rhône représentent plus de 71% des élèves du premier degré.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est Bernard BEIGNIER.

IV- Le professeur des écoles au sein d'un département

A- Caractéristiques

Le département des Alpes de Haute-Provence compte 198 communes et 165 451 habitants (source insee, population en 2020).



Le Territoire

Il présente une forte dominante rurale et montagnarde contrastant avec la vallée de la Durance plus urbanisée. Sur les 198 communes que compte le département, 89, soit 45%, répondent aux critères de l'INSEE de « communes isolées hors influence des pôles ». Aux deux grands pôles urbains, Digne et Manosque, s'ajoutent cinq petits pôles urbains autour des communes d'Oraison, Forcalquier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron et Barcelonnette. Seules 106 communes (53,5%) disposent d'une école au moins.

La Population

Le recensement de 2020 fait état de 165 451 habitants, dont 59% résident en milieu rural, la plus forte concentration se situant le long de l'axe nord-sud que constitue la vallée de la Durance ; ces caractéristiques placent les Alpes de Haute-Provence parmi les trois départements les moins densément peuplés de France. Depuis 2010 la croissance démographique ralentit et le département est vieillissant. Les études économiques font un état global de catégories sociales moyennes, ni très favorisées, ni très défavorisées, avec de moindres disparités de revenus que dans la région PACA, ce qui n'exclut pas des réalités de pauvreté dans certains quartiers urbains ou en zones rurales profondes. Une lente diminution des effectifs scolaires dans le premier et le second degré est constatée depuis plusieurs années.

L'organisation scolaire

A la rentrée 2022, le premier degré comptait 157 écoles publiques (32 écoles maternelles, 43 écoles élémentaires et 82 écoles primaires), 3 unités d'enseignement (IME Les Oliviers, La Durance et le DITEP de Champtercier) et 4 écoles privées sous contrat ; les établissements du second degré public sont au nombre de 18 collèges, 2 lycées professionnels, 7 lycées d'enseignement général et technologique, un EREA, deux SEGPA et trois sections d'enseignement professionnel. Selon le projet éducatif départemental, un des enjeux du service public d'éducation dans le 04 consiste à répondre aux augmentations de population dans la vallée de la Durance, tout en maintenant la qualité des conditions d'enseignement dans les secteurs les plus ruraux

Les spécificités rurales

Le département compte encore 23 écoles à une classe dont 16 sont en RPI dispersés et 7 sont des classes uniques accueillant des niveaux préélémentaires et élémentaires. Les 14 RPI dispersés concernent 32 écoles. Près de 60 % des classes des écoles de deux classes ou plus sont multiniveaux.

Les spécificités géographiques et démographiques conjuguées à la volonté de maintenir un service public d'éducation de qualité proche des populations ont conduit à une politique active de soutien à la ruralité ; elle se traduit notamment par l'attribution de moyens d'enseignement supérieurs à la moyenne académique (à la rentrée 2021, nombre de postes pour 100 élèves en équivalent temps plein (ETP) : 6,38 contre 5,71 académie).

Dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) plusieurs écoles ont bénéficié d'un premier équipement ou d'un complément d'équipement en matériels informatiques.

Il est aussi à noter que disposer d'un personnel ERUN* dédié à l'ASH** est une particularité exclusive du département des Alpes de Haute-Provence.

*Enseignant pour les Ressources et les Usages Numériques

**Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

B- Annuaire simplifié des services de la DSDEN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes
de Haute-Provence - 3 avenue du Plantas - 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX

Téléphone : **04.92.36.68.50** – Télécopieur : 04.92.36.68.68

Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden04/>

Directeur académique : Mickaël CABBEKE
Secrétaire général : Olivier ADROGUER
**Adjoint au directeur académique
pour le 1^{er} degré, chargé de l'ASH :** Lionel MARIN

Adjoint au directeur académique pour le 1^{er} degré, en charge de l'ASH,

ce.0040030l@ac-aix-marseille.fr

Secrétariat

Tel 04.92.36.68.84

Conseiller pédagogique suivi dossiers FSTG : Carole GASPAR

04.92.36.68.87

ce.cpdfc04@ac-aix-marseille.fr

Coordonner l'accueil et le suivi des FSTG :

- Assurer le suivi des dossiers individuels (visites, rapports, bilan formatif, validation)
- Participer à l'harmonisation et à la liaison du travail des formateurs (PEMF, CPC)

Préparer et animer des actions de formation

Conseiller pédagogique formation continue : Carole GASPAR

04.92.36.68.87

ce.cpdfc04@ac-aix-marseille.fr

Coordonner la formation continue et initiale au niveau départemental :

Préparer et animer des actions de formation - Établir les convocations

Participer à l'évaluation des actions de formation

Coordonner la formation des directeurs

Référente départementale Laïcité

Conseillère pédagogique départementale ASH : Julie MICHEL

04.92.36.68.96

ce.cpdash04@ac-aix-marseille.fr

Assurer en lien avec l'adjoint en charge de l'ASH le suivi des dossiers ASH

Assurer une mission de conseil, soutien et aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap

Préparer et animer des actions de formation

Conseillère pédagogique départementale

Arts Plastiques et Histoire des arts :

04.92.36.68.93

Isabelle GENDRON

ce.artsculture04@ac-aix-marseille.fr

Promouvoir les actions éducatives départementales ; Coordonner le dispositif « École et cinéma »

Accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques dans leur pratique de démarche créative

(documentation, lieux culturels, construction de pistes pédagogiques)

Proposer et aider les équipes pédagogiques à monter des projets artistiques

Participer aux actions de formation dans les domaines artistique et culturel

Conseiller pédagogique départemental Musique : Jean-Philippe MALAQUIN

04.92.36.68.93

ce.cpdem04@ac-aix-marseille.fr

Proposer et aider les équipes pédagogiques à monter des projets d'éducation musicale

Fournir matériel et documentation dans le domaine musical et accompagner les enseignants en classe

Participer aux actions de formation dans les domaines artistique et culturel

Conseillère pédagogique départementale Langues Vivantes : Anne DUHAMEL

04.92.36.68.87

ce.cpdlv04@ac-aix-marseille.fr

Mise à disposition de ressources. Aide à la préparation de l'enseignement de la LV : programmation, séquences, séances. Accompagnement à la mise en œuvre en classe. Actions de formation

Pôle gestion des ressources humaines & moyens	ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
Chef de pôle : 04.92.36.68.60	Marie-Christine BARBERO
Gestion des Ressources Humaines (GRH) Chef de bureau : 04.92.36.68.66 Gestion collective du 1er degré–Suivi des dossiers individuels	Sandra RICHELME
Gestion de la paie ROGEL Julie (de A à F) KURKDJIAN Mélina (de G à M) FICHEPOIL Charlotte (de N à Z)	ce.paye04@ac-aix-marseille.fr 04.92.36.68.67 04.92.36.68.70 04.92.36.68.69

C- Priorités d'actions et repères pédagogiques

Le département s'inscrit dans le double cadre des priorités nationales et des priorités académiques et de ses trois axes que sont la réussite, l'équité et l'ouverture.

Un effort particulier de formation a été entrepris pour la scolarité en maternelle, axée sur les apprentissages à y conduire mais aussi les dimensions affective et partenariale qui la constituent, ainsi que les spécificités de la scolarité des enfants de moins de trois ans.

La priorité donnée à la maîtrise de la langue française dans toutes ses dimensions s'est concrétisée par la mise en place en 2020-21 dans chaque circonscription du Plan Maîtrise de la langue, organisé par constellations, ainsi que dans le programme des animations pédagogiques de circonscription.

Le Plan Mathématiques a pris la suite du plan Villani-Torossian initié en 2018 avec un développement sur 13 constellations réparties sur les quatre circonscriptions, et progressivement élargi.

En langues vivantes, l'expérimentation, lancée sur Manosque et Digne depuis 2018, du dispositif pédagogique EDIL (enseignement des disciplines intégré par la langue cible) est appelée à s'étendre progressivement. A la rentrée 2021 elle a été initiée dans un plus grand nombre d'écoles avec une formation spécifique dédiée.

Les formations relatives aux élèves à besoins éducatifs particuliers relevant ou non de l'ASH et celles centrées sur le climat scolaire sont vécues comme prioritaires par les enseignants pour répondre à l'évolution constante du public scolaire.

La dimension d'ouverture se caractérise par toutes les actions et formations relatives au projet d'éducation artistique et culturelle ainsi qu'aux partenariats scientifiques.

VI- Le professeur d'école dans une circonscription

Le département des Alpes de Haute-Provence est découpé en quatre circonscriptions, dont seule celle de Manosque est vraiment marquée par sa dimension urbaine, les trois autres présentant un plus fort caractère rural ; les effectifs et la structure des écoles dans chaque circonscription sont à l'aune de ces différentes réalités.



CIRCONSCRIPTIONS <i>Données 2022-2023</i>	DIGNE LES BAINS	MANOSQUE	SISTERON	SISTERON SUD	DEPTT
IEN	Mme Christel PUJANTE MACARIO	M. Jérôme SIREIX	Mme Rachel EYSSAUTIER	Mme Florence LAFEVER	
Collèges de secteur	Annot Castellane Digne Borrély Digne Gassendi St André les Alpes	Manosque Giono Manosque Mont d'Or Riez Sainte-Tulle Volx	Barcelonnette La Motte du Caire Seyne les Alpes Sisteron	Banon Château-Arnoux Forcalquier Oraison	
Nombre d'écoles	34	40	43	40	157
Dont en REP	0	5	0	0	5
Dont maternelles	2	11	9	10	32
Dont élémentaires	2	13	15	13	43
Dont primaires	30	16	19	17	82
Nombre de classes	134	249	111	170	661
Dont classes uniques	4	2	11	6	23
Nombre de RPI C / D	1 C / 2 D	1 C / 1 D	1 C / 8 D	1 C / 3 D	4 C / 14 D
Nbre d'écoles ≥ 7cl	5	16	0	7	28
Nombre d'élèves	2568	5017	2084	3515	13 184
Dont cycle 1	853	1763	750	1279	4645
Dont cycles 2 & 3	1680	3217	1323	2189	8409
Dont dispo. ULIS	35	37	11	47	130

A ces quatre circonscriptions territoriales, il convient d'ajouter la circonscription ASH pilotée par l'ADASEN, IEN adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré et en charge de l'ASH. Chaque IEN est par ailleurs chargé de missions spécifiques (maternelle, sciences, mathématiques, français, langues vivantes, EPS, climat scolaire, ...).

Il est à noter que le département ne compte qu'un Réseau d'Education Prioritaire (REP) dans le secteur du collège Giono de Manosque, concernant les écoles de la Luquèce, la Ponsonne et des Plantiers.

Onze écoles accueillent une Unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) TFC (troubles des fonctions cognitives).

Par ailleurs le département compte 18 dispositifs d'accueil d'élèves de moins de trois ans.

V- Le professeur des écoles dans un réseau

L'académie d'Aix-Marseille a décomposé son territoire en 21 réseaux construits en fonction du parcours des élèves. Le fonctionnement de ces réseaux académiques repose sur une démarche privilégiant l'horizontalité du dialogue et une large autonomie. Les réseaux académiques offrent ainsi aux enseignants du premier comme du second degré, des espaces d'échanges et de collaborations autour des problématiques pédagogiques communes qu'ils ont mis en avant dans leur projet de réseau respectif.

Les instances qui structurent ces échanges sont le directoire et le conseil pédagogique de réseau. Chaque réseau s'organise autour deux coordonnateurs. Des inspecteurs référents les épaulent dans le pilotage pédagogique.

Des sites de réseaux sont créés depuis la rentrée scolaire 2018-2019 afin de faire connaître et valoriser l'actualité et les projets pédagogiques des 21 réseaux de l'académie : <https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées				Total Etablissements (écoles + collèges + lycées)
			Dont Lycées Généraux et Technologiques	Dont Lycées Professionnels et EREA	Dont Lycées polyvalents	Nombre Total de lycées	
BLEONE-DURANCE	65	9	2	2	1	5	79
GIONO	49	9	2	1	1	4	62
PORTE DES ALPES	85	10	2	3	1	6	101
LES ECRINS	48	5	1	1	1	3	56
HAUT VAUCLUSE	43	8	2	3	0	5	56
VENTOUX	59	8	2	1	1	4	71
AVIGNON	60	14	4	6	0	10	84
LE LUBERON	63	10	1	1	2	4	77
CAMARGUE	48	8	3	2	0	5	61
SALON	37	8	2	1	0	3	48
LA CRAU	35	9	2	3	0	5	49
LA NERTHE	54	12	1	3	2	6	72
LA COTE BLEUE	30	8	1	3	1	5	43
SAINTE VICTOIRE	116	24	4	3	2	9	149
LE GARLABAN	42	10	1	1	2	4	56
MARSEILLE MADRAGUE	33	8	1	5	0	6	47
MARSEILLE ETOILE	44	10	1	0	2	3	47
MARSEILLE COLLINES	25	6	1	1	1	3	34
MARSEILLE VIEUX PORT	62	18	5	2	0	7	87
MARSEILLE HUVEAUNE	37	8	1	4	1	6	51
MARSEILLE CALANQUES	41	8	3	3	1	7	56
TOTAL	1076	210	42	49	19	110	1396



VII- Le professeur des écoles dans l'école

A- Organisation d'une école

L'école est communale. Elle dépend donc du maire pour tout ce qui touche aux bâtiments, à la sécurité (intérieure, extérieure) et au personnel municipal (nettoyage des locaux, assistance au personnel enseignant, service de restauration).

Le personnel enseignant dépend hiérarchiquement de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Le directeur nommé par l'administration a trois missions : il est le pilote pédagogique de l'équipe, il est garant du bon fonctionnement de l'école, il est chargé d'établir une relation de qualité avec les parents d'élèves et les représentants de la commune. A ce titre, il est le premier responsable de l'école, c'est la première personne à alerter en cas de problème.

Une école dispose d'un projet d'école élaboré par l'équipe enseignante. Ce dernier énonce les objectifs et les actions prévues pour les atteindre. Il fait l'objet d'une évaluation.

L'instance habilitée pour l'élaborer et de le mettre en œuvre sont les conseils de cycle (24h/an). Le conseil d'école (6h/an) est un lieu d'échange avec les parents d'élèves et l'équipe municipale.

B- La gratuité de l'enseignement

L'enseignement est gratuit conformément à l'article L132-1 du Code de l'éducation.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école. De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être imposée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitées. Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut toutefois faire en sorte que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. C'est la condition préalable d'organisation de ce type d'activité. Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles ou pour celles qui rencontreraient des difficultés.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves en référence à la [circulaire 2016-054 du 13/04/2016](#)

C- La Laïcité de l'école

Réf. : Loi 2004-228 du 15/03/2004 – JO du 17/03/2004
[circulaire 2004-084 du 18/05/2004 - JO du 22/05/2004](#)

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

Pour en savoir plus, se référer au site du ministère education.gouv.fr

Charte de la laïcité à l'École

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

- [Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique](#)
- [Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École](#)

Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre le 9 septembre 2013.

Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3 \(couleur\)](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\)](#)

Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

- [La Charte commentée](#) : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.
- [Textes de référence et pistes bibliographiques](#) : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.

- [Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École](#) et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.
- [Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789](#)

D- Le référentiel de compétences des professeurs

Arrêté du 1-07-2013, BO 30 du 25-07-2013

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14),
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Consulter le référentiel de compétences : <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

VIII Le professeur des écoles dans une classe

A Généralités

Le P.E partage la responsabilité d'une classe avec un autre professeur des écoles ou avec le directeur de l'école.

Ensemble, ils s'entendent sur l'organisation générale de la classe. Ils se répartissent ensuite les champs disciplinaires qu'ils enseigneront.

Le P.E élabore les progressions périodiques pour chaque champ disciplinaire. Il s'appuie sur les programmes actuellement en vigueur. En fonction des réussites et des difficultés rencontrées par ses élèves

- Le programme de l'école maternelle, publié au BOEN spécial n°2 du 26 mars 2015, modifié en 2020, a été amendé dans une nouvelle publication au BO n° 25 du 24 juin 2021
- Le programme des cycles 2, 3 et 4 modifié est paru au BO n°31 du 30 juillet 2020.

Chaque P.E élabore un cahier journal qui recense ses préparations quotidiennes et qui sert de lien entre les deux professeurs partageant la responsabilité de la classe.

Il doit prévoir du temps pour recevoir les parents, collectivement et individuellement, selon les besoins et les demandes.

Une équipe de circonscription composée d'un IEN, de conseillers pédagogiques et d'un ERUN (enseignant ressources pour les usages du numérique) est à la disposition du P.E pour l'accompagner dans la prise de fonction.

B Fiches outil

1. Identification des personnels ressources de l'école

Fiche Outil 1

Adresse postale de l'école :
 Adresse électronique :
 Téléphone :

Poste	Nom, Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur			
Collègue qui partage la classe avec moi			
Collègues du cycle			
Autres collègues de l'école			
Psychologue scolaire			
Maître d'adaptation			
Enseignant référent scolarisation élèves en situation de handicap			
Médecin scolaire			
Assistante(s) sociale(s)			
Educateur(s)			
Intervenants extérieurs			

Equipe de suivi

Poste	Nom prénom	Téléphone	Courriel
IEN			
PEMF			
Conseillers pédagogique de circonscription			
Référent INSPE			

2. Fiche prise de contact école maternelle

**FICHE
OUTIL
N° 2
maternelle**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs

le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact à l'école maternelle

La présentation à l'équipe :

Dans les écoles maternelles, on rencontre un grand nombre d'adultes qui ne sont pas toujours identifiables immédiatement. Avant d'être en capacité de nommer chacun individuellement, cette première prise de contact est l'occasion de vous présenter à chaque personne avec le sourire et la sympathie qui conviennent. Vous allez travailler avec toute une équipe et pas seulement avec votre binôme et le directeur. Les ATSEM, le personnel d'entretien et les AVS sont très souvent des personnes ressources pour un tas d'informations très pragmatiques mais néanmoins utiles (Où se trouve la réserve de mouchoirs et avec quelle clé ouvrir l'armoire à pharmacie ?)

L'état des lieux avec un appareil photo en main :

Il convient d'observer attentivement les locaux utilisés avec vos élèves. Cette observation vous permettra d'organiser l'espace de la classe et de faire l'inventaire précis du matériel dont vous allez pouvoir disposer en salle de motricité, salle d'arts plastiques ou dans votre classe (photographier les coins jeux existants, le matériel, etc...).

Les documents et outils à récupérer :

- Le projet d'école,
- les projets de classes
- les livrets scolaires
- Le règlement intérieur,
- les documents personnalisés des élèves PAI, PPRE
- Le planning d'occupation des locaux communs
- Le nom et le planning de l'ATSEM de votre classe (présence en classe...)

3. Fiche prise de contact école élémentaire

**FICHE
OUTIL
N° 2
élémentaire**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs
- le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact en classe élémentaire

Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :

- Un exemplaire de chaque manuel existant en nombre suffisant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes 2008, 2002 ou antérieur : un manuel "non conforme" peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple).
- Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels "spécimen" fréquemment rangés sur les rayonnages de la classe.
- Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent des fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'aient pas déjà été commandés – c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire. Si n'est pas le cas nous en parlerons mardi 5 : faut-il s'équiper, si oui quels choix retenir ?
- Il peut être intéressant de demander à un élève de bien vouloir prêter l'ensemble de ses cahiers (pour le cahier du jour le dernier suffira). Tout ceci lui sera restitué le jour de la rentrée (si CM2 on peut rendre à un petit frère).
- Le projet d'école 2016-2019
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe,
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école les lundis et mardis (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles).

Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe.

Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : seront-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place,
- La communication dans le binôme et avec les familles.

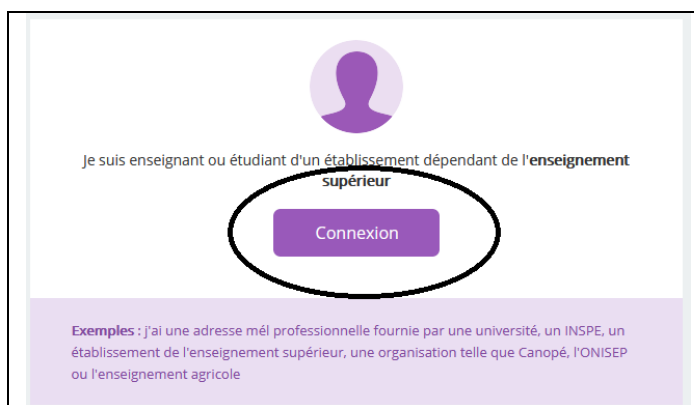
4. Autres fiches outil sur le M@gistère dédié aux lauréats du CRPE des Bouches-du-Rhône

Mallette du lauréat du CRPE - 2022

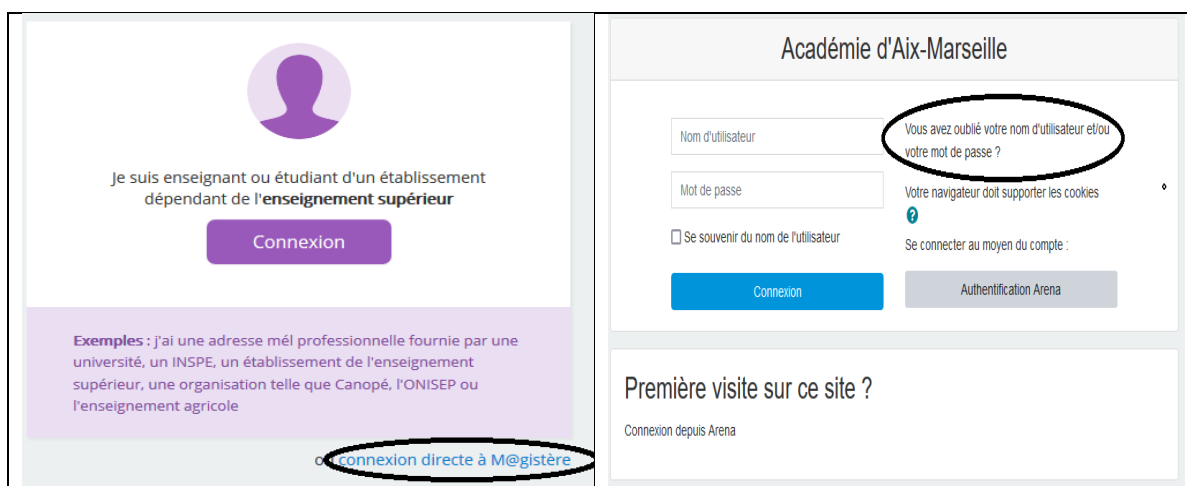
Lien : <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=8549§ion=1>

Vous êtes lauréat du CRPE 2023 :

- Si vous étiez inscrit en Master MEEF sur l'académie d'Aix-Marseille et que vous avez déclaré, lors de votre inscription au concours, votre adresse universitaire (prenom.nom@univ-amu.fr), vous pouvez vous connecter en suivant le lien ci-dessus et en vous authentifiant à l'aide de vos identifiants universitaires.



- Si l'adresse mentionnée lors de votre inscription au concours est une adresse mail personnelle, vous devez vous créer un mot de passe. Pour cela, connectez-vous en suivant le lien en haut de page puis cliquez sur le lien bleu « Connexion directe à M@gistère » situé sur la partie droite, et enfin sur « Vous avez oublié votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe ? » afin de générer un mot de passe en saisissant votre adresse mail personnelle comme adresse de récupération.



Après la rentrée, une adresse académique (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) va vous être attribuée. Celle-ci vous permettra également de vous connecter.

IX Le professeur des écoles en formation à l'INSPE

Le Fonctionnaire Stagiaire (FSTG) est recruté en alternance par l'Education nationale, qui charge alors l'INSPE de sa formation. Il est donc à mi-temps en stage en responsabilité et à mi-temps en formation à l'INSPE.

Suivant son département et son établissement d'affectation, il est rattaché à l'INSPE d'Aix, Avignon, Digne ou Marseille.

A Quelle formation ?

Plusieurs cas sont possibles :

1- Les lauréats des concours 2022

- Le FSTG ayant une quotité de service d'enseignement ou d'éducation à temps complet : Sa formation visera au suivi d'une formation d'accompagnement de 60 heures annuelles, soit environ 10 journées).
- Le FSTG ayant une quotité de service d'enseignement ou d'éducation à mi-temps : sa formation relève d'un dispositif lié à l'alternance au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires – entrée dans le métier », dont il suivra l'entièreté des modules et rendra les travaux demandés.

2- Les lauréats des concours 2021 et antérieurs

- Le FSTG est titulaire d'une unique 1^{ère} année de Master : condition antérieure pour être stagiairisé : sa formation relève d'un dispositif lié à l'alternance et visera l'obtention du Master 2 MEEF.
- Le FSTG est titulaire d'un Master 1^{ère} et 2^{ème} année (MEEF ou non MEEF) : sa formation relève d'un dispositif lié à l'alternance au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires – entrée dans le métier », dont il suivra l'entièreté des modules et rendra les travaux demandés.
- Le FSTG est titulaire d'une 2^{ème} année partielle du Master MEEF : sa formation relève d'un dispositif lié à l'alternance et visera l'obtention du Master 2 MEEF. Un complément de formation sera contractualisé par l'emprunt de modules au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires – entrée dans le métier ».

Le Master MEEF 2^{ème} année :

Il s'articule autour de 3 UE par semestre :

- UE 1 (Enseignants) : Enseignement-apprentissage // - UE1 (CPE) : Enjeux éducatifs et accompagnement des élèves
- UE 2 (Enseignants) : Pratiques réflexives du métier d'enseignant // - UE2 (CPE) : Pratiques réflexives du métier de conseiller principal d'éducation.
- UE 3 : Contextes et innovations pédagogiques ; cette UE propose des choix à chaque semestre assurant la personnalisation des parcours par l'étudiant/stagiaire.

Le DIU « Professeurs et CPE stagiaires – entrée dans le métier »

Il s'articule autour de 3 UE annualisées :

- UE 1 : Projets d'enseignement / d'éducation et activités de l'enseignant/CPE
- UE 2 : Pratique réflexive du métier et mise en situation professionnelle
- UE 3 : Environnements professionnels et activités de l'enseignant/CPE

Approche par compétences :

L'approche par compétences, assurant l'accompagnement et la prise en compte des besoins des stagiaires, est au cœur des dispositifs de formation de l'Inspé d'Aix-Marseille, tant au sein du master MEEF qu'au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires – entrée dans le métier ».

Ainsi, dans les unités d'enseignement proposées, les stagiaires développent des compétences dans lesquels ils sont évalués via les attendus d'apprentissage (référentiel de formation juillet 2019):

Référentiel– Professeurs collègue - lycée

- A1. Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier
- A2. Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination
- A3. Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité
- A4. Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable dans la classe et dans l'établissement
- A5. Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes
- A6. Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)
- A7. Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)
- A8. Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement
- A9. Sait rendre compte de son travail
- A10. Connaît et met en œuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles
- B2-1. Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.
- B2-2. Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée
- B2-3. Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés
- B4. Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés.
- B5. Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.
- B6. Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent
- B7. Sait utiliser les évaluations nationales ; Pratique différents types d'évaluation, dont l'observation et l'auto-évaluation
- C1. Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves
- C2. Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité
- C3. Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier
- C4. Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs
- C5. Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques
- C6. Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto - positionnement, entretiens)

Référentiel master MEEF – Conseiller Principal d'Education

- A1. Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier
- A2. Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination
- A3. Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité
- A4. Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable dans la classe et dans l'établissement
- A5. Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes
- A6. Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)
- A7. Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)
- A8. Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement
- A9. Sait rendre compte de son travail
- A10. Connaît et met en œuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles
- B3-1. Mobilise des savoirs scientifiques pour étayer son action
- B3-2. Maîtrise les savoirs et savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre de l'action éducative et de la vie scolaire
- B3-3. Mobilise les ressources professionnelles nécessaires à son action
- B3-4. Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif
- B3-5. Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement, de surveillance des élèves en sécurité et au suivi des élèves
- B3-6. Fait preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels spécialisés
- C1. Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves
- C2. Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité

C3. Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier

C4. Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs

C5. Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques

C6. Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto - positionnement, entretiens)

B- Quel est le lien entre l'éducation nationale et l'INSPE ?

L'année de stage s'articule autour de deux partenaires qui collaborent.

- **Assiduité** : Elle est obligatoire durant le temps de formation également pour tous les FSTG. Le FSTG justifie ses absences ou demande une autorisation exceptionnelle d'absence à l'organisme concerné (formulaire Education nationale pour les absences en classe, formulaire Inspé pour les absences Inspé) et en informe l'autre organisme.

- **Suivi** :

Les deux partenaires coopèrent pour fournir au FSTG un suivi au plus près de ses préoccupations, dans le cadre du tutorat mixte :

"Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation" (arrêté du 27/08/2013).

Le tutorat mixte est exercé conjointement par un tuteur de terrain et par un tuteur universitaire (référent -). Dans le premier degré, les Conseillers Pédagogiques font parfois partie de ce tutorat et suivent les stagiaires.

L'accompagnement du FSTG, dans le cadre de son stage, prend plusieurs formes :

- Visite-conseil dans la classe du FSTG par un de ses formateurs (tuteurs, CPC,).
- Visite d'observations d'un autre enseignant (un pair, un expert ou autre) dans le cadre de TD délocalisés.
- Séances d'analyse de pratiques.